

Procès-verbal du conseil municipal SEANCE DU 13 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 janvier à 19 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Yannick AMET**

Maire

Etaient présents :

Messieurs Daniel EUSTACHE, Emmanuel MERCIER, Michel MARMOTTAN,

Adjoints

Madame Nathalie GRAND,

Messieurs Stéphane MACHET (procuration de Colin WAECKEL) Daniel BOCH, Romain EUSTACHE, Bertrand CLAIR, François LIMBARINU, Sylvain TRIPOZ DIT MASSON, Jean-Noël GAIDET,

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Madame Nadine TETU

Messieurs Colin WAECKEL (procuration à Stéphane MACHET), Dominique MAITRE

M. Romain EUSTACHE a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 03 janvier 2023

Date d'envoi : le 09 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

N° 2023- 01- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la Mairie de la Plagne-Tarentaise et la Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise

- **Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 512-14 et L 215-15
- **Vu** le projet de convention de mise à disposition avec la Mairie de La Plagne-Tarentaise annexé à la présente délibération
- **Vu** l'accord de fonctionnaire concerné
- **Considérant** les besoins des services techniques en particulier pour la conduite de la navette inter station

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de la Plagne-Tarentaise à la Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

FINANCES

N° 2023- 02- Remboursement des frais du Maire

M. Yannick AMET Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M Daniel EUSTACHE 1^{er} Adjoint rappelle qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

- **Vu** les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;
- **Considérant** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements en dehors du territoire communal, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;
- **Considérant** que M. le Maire a engagé des frais pour se rendre au Congrès des Maires à PARIS,
- **Considérant** que l'ordre de mission a été préalablement signé par le 1^{er} adjoint.
- **Vu** les justificatifs présentés par M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** de rembourser à M. le Maire les sommes suivantes :
- ❖ 161.00€ au titre du transport en train Lyon Saint Exupéry / Paris Gare de Lyon
 - ❖ 260.88€ au titre de l'hébergement à Paris, soit **un total de 421.88€**

N° 2023- 03- Vote des subventions aux associations - année 2023

M. **Stéphane MACHET, Conseiller Municipal spécial**, présente aux membres de l'assemblée les demandes de subvention des associations pour l'année 2023.

Il précise que ces demandes ont été validées par la commission « Cohésion Sociale ».

Nom de l'association	Proposition 2023
1 - Associations Communales	
Ski Club	65 000€
Sou des Ecoles	4 080€
Tremplin	5 000€
Les Marmottes	1 000€
Anciens combattants	250€
Bureau des guides	700€
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ste Foy	400€
Les Santaférais	500€
Sainte-Foy-Montagne	10 000€
2 - Associations Cantonales	
Comice Agricole	200€
Les Frontières	300€
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bourg St Maurice	200€
Association St Michel	200€
Amicale des donateurs de sang	200€
Hospice du Petit St Bernard	200€
3 - Associations Départementales et Nationales	
France ALZHEIMER	200€
Ligue Nationale de lutte contre le Cancer	200€
Les restos du cœur	200€
AFM Téléthon	200€

Prévention routière Comité Départemental	200€
Handi-Sport	200€
Les pupilles de l'enseignement public	200€
Quatre A (Chiens d'aveugles)	200€
Loco-Motive	200€
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022	89 830€

Vu l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 15 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions de subventions telles qu'explicitées ci-dessus
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023 de la commune - Chapitre 065 Autres charges de gestion courante - article 6574

N° 2023- 04- Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune et l'Office de Tourisme « Sainte-Foy-Tourisme »

Le Maire Président de l'EPIC SAINTE-FOY-TOURISME quitte la salle

M. Daniel EUSTACHE 1^{er} Adjoint rappelle que par délibération en date du 28 février 2022, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'office de tourisme « Sainte-Foy-Tourisme » pour une durée de 3 ans (01/01/2022 au 31/12/2024).

L'article 3 « Financement » de cette convention fixait la participation communale 2022 au fonctionnement de l'EPIC (350 000€).

Pour l'année 2023, il y a lieu de se prononcer sur le montant à verser par la commune pour l'année 2023 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

M. Daniel EUSTACHE propose de fixer la contribution de la commune pour l'année 2023 à 357 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant de la participation communale 2023 qui s'élève à 357 000€.
- **AUTORISE** le 1^{er} Adjoint à signer l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023

N° 2023- 05- Autorisation de signature de la convention d'objectifs avec le Ski club de Sainte-Foy-Tarentaise.

M. Stéphane MACHET Conseiller Spécial rappelle que le conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention de 65 000€ à l'association « Ski club de Sainte-Foy-Tarentaise ».

Il ajoute que lorsque la subvention à une association dépasse 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire est nécessaire et ses données essentielles sont publiées sur internet (art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ; décret n° 2017-779 du 5 mai 2017)

M. Stéphane MACHET présente aux membres du conseil municipal les termes de la convention d'objectifs entre la commune et le Ski club de Sainte-Foy-Tarentaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

N° 2023- 06- Vente de l'ancien télésiège fixe de l'Arpettaz

M. Yannick AMET Maire rappelle que le télésiège fixe de l'Arpettaz construit en 1990 a été démonté fin 2020 pour faire place à une nouvelle remontée mécanique plus moderne et plus adaptée aux besoins de la clientèle. Le télésiège a été démonté par l'entreprise SOMAREM.

Certains éléments de cet appareil ont été conservés pour servir de pièces de rechange du télésiège de l'Aiguille (comme par exemple le réducteur).

D'autres éléments ont été vendus séparément comme le variateur de vitesse et l'armoire de commande. Les différents éléments en métal (pylônes, ligne...) ont fait l'objet d'une consultation au plus offrant.

La société POUGET a remis la meilleure offre : 270€ HT la tonne.

Après pesage de l'ensemble des éléments métalliques (102.26T), il conviendrait que le conseil municipal accepte de vendre à l'entreprise POUGET la structure du télésiège pour un montant de 27 610.20€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** la vente par pièce de l'ancien télésiège fixe de l'Arpettaz
- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise POUGET pour un montant de 27 610.20€ HT
- **CHARGE** le Maire de diligenter toutes les démarches nécessaires à cette vente.

EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 2023- 07- Autorisation de signature de l'avenant N°8 au contrat de délégation de service public de l'eau potable

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19 relatifs aux délégations de service public,
- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L3135-1 et R3135-8,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 13 janvier 2023,
- **Considérant** que le contrat actuel arrive à échéance le 31 janvier 2023,
- **Considérant** que la procédure de renouvellement de la délégation de service public fixée par la réglementation ne pourra pas s'achever à l'échéance du contrat,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service,

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'avenant qu'il propose de passer avec la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux et lui demande de bien vouloir se prononcer sur cette question.

L'avenant est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de prolonger le contrat d'affermage du service de l'eau potable confié à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au 31 décembre 2023 au lieu du 31 janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

N° 2023- 08- Autorisation de signature de l'avenant N°1 à la convention de groupement pour la passation des contrats de délégation des services publics d'eau et d'assainissement avec le cabinet BAC conseil.

M. Yannick AMET Maire rappelle que par délibération en date du 28 février 2022, le conseil municipal a décidé de signer une convention relative à la constitution d'un groupement d'entités adjudicatrices entre les communes de Val d'Isère, Séez, Sainte-Foy-Tarentaise et Villaroger, en application des dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique pour la passation de contrats de délégation des services publics d'eau et d'assainissement de ces quatre communes.

M. le Maire ajoute que la constitution de ce groupement de commandes a permis, dans un premier temps, de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société BAC CONSEILS, qui est chargée d'assister les quatre communes dans la passation de leur contrat de concession.

Après un premier travail de validation du montage juridique retenu pour cette procédure, il est nécessaire de prendre un avenant à la convention pour préciser que la commune de Val d'Isère sera désignée comme l'entité adjudicatrice représentant les membres du groupement dans le cadre de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement d'entités adjudicatrices ayant pour objet de désigner la commune de Val d'Isère comme entité adjudicatrice représentant les communes dans le cadre de la procédure de passation des concessions relatives aux services publics d'eau et d'assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

Liste des achats réalisés par le Maire dans le cadre de ses délégations

OBJET	FOURNISSEURS/ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
COMMUNE			
CREATION D'UNE PUMPTRACK A PLANJO	OUTDOOR EDUCATION	79 000,00 €	94 800,00 €
SONDAGE VILLAGE DU MIROIR	MARMOTTAN TP	2 650,00 €	3 180,00 €
ACHAT PARCELLES I1533 I1535 I1538 LE GOLLET IND. CUGNOD	SERAPHINI - Michèle	1 731,95 €	2 078,34 €
ACHAT PARCELLES I1533 I1535 I1538 LE GOLLET IND. CUGNOD	MATS - Marinette	1 731,94 €	2 078,33 €
ACHAT PARCELLES I1533 I1535 I1538 LE GOLLET IND. CUGNOD	CUGNOD - Alain	1 731,94 €	2 078,33 €
PANNEAUX SIGNALIQUES CIRCUITS SKI DE RANDO ET RAQUETTES	GUY LESUEUR	5 875,20 €	7 050,24 €
CONSTRUCTION D'UNE CLOISON DANS LA MICRO CRECHE	DOBRIN MIHAI	3 232,50 €	3 879,00 €
SIT 2 TOITURE AUVENT CHAPELLE LE MIROIR	B3B CHARPENTES Sarl	8 110,30 €	9 732,36 €
REVISION DE LA TOITURE DE L'EGLISE	SARL VIERIN PATRICE SARL	6 090,00 €	7 308,00 €
RIGOLE METALLIQUES POUR LES ROUTES D'ALPAGE	REVERDO SARL	6 817,00 €	8 180,40 €
REMPLACEMENT SECTION PORTE SECTIONNELLE GARAGE ST	FEA SARL	2 850,57 €	3 420,68 €
TRAVAUX ELECTRIQUES DANS LA MICRO-CRECHE	MARGUERETTAZ - ADRIEN	1 510,25 €	1 812,30 €
KIT DE TIRAGE FORESTIER TREUIL	LACHENAL QUINCAILLERIE	2 452,65 €	2 943,18 €
GROUPE ELECTROGENE GE4000N 3.2KW	LACHENAL QUINCAILLERIE	511,79 €	614,15 €
SIT 1 REQUALIFICATION PAYSAGERE DU CHEF-LIEU - ETUDE PRELIMINAIRE	HUMBLLOT - Patrick	26 600,00 €	31 920,00 €
PLAN TOPO ZONE 1AU	GEODE SCP	2 216,50 €	2 659,80 €
SIT 4 MOE DRAIN NORD RUISSEAU DU CUDRAY	HYDRETUDES	2 873,13 €	3 447,76 €
EAU ET ASSAINISSEMENT			
SOLDE MISSION CSPS - TRAVAUX DE RESEAUX - HAMEAU DE LA THUILE	EP2S CONSULTANT	160,00 €	192,00 €
SIT 2 MO RESEAUX SEPARATIFS LA THUILE - D20-158	ABEST INGENIERIE SA	4 850,60 €	5 820,72 €
SIT 2 MO RESEAUX SEPARATIFS LA THUILE	ABEST INGENIERIE SA	3 680,51 €	4 416,61 €
SONDAGES ET PASSAGES CAMERA COMPLEMENTAIRES DRAINS	SARL COHERENCE	1 062,00 €	1 274,40 €

CAPTAGE DES GRANGES			
LEVE TOPOGRAPHIQUE RESERVOIR DE LA THUILE	ALTITUDES VRD	1 750,00 €	2 100,00 €
RESEAUX EP/EU PLANAY DESSOUS	NOVARENOV	8 754,00 €	10 504,80 €
REMONTES MECANIQUES			
SONDAGE PELLE RETENUE COLLIINAIRE	BRUNO TP SAS	1 500,00 €	1 800,00 €
SIT 2 ET SOLDE AGRANDISSEMENT GARAGE A CHENILLETTE PLAN BOIS	BRUNO TP SAS	44 150,00 €	52 980,00 €
SIT 1 MO GI 2022 TSD DE LA MARQUISE	SARRASOLA	2 400,00 €	2 880,00 €
SIT 3 PLAN BOIS / ESPACE FREESTYLE - TRAVAUX NEIGE DE CULTURE	SARRASOLA	4 937,50 €	5 925,00 €
MO GI 2022 TSD DE LA MARQUISE	SARRASOLA	4 800,00 €	5 760,00 €
CABLE CATEx PIERRE D'ARBINE	MONTAZ EQUIPEMENT	23 568,00 €	28 281,60 €
SIT 2 PLAN BOIS / ESPACE FREESTYLE - TRAVAUX NEIGE DE CULTURE	SARRASOLA	3 712,50 €	4 455,00 €
SIT 1 VARIATEUR SUR LE CADENCEUR TSD GRAND PLAN	SEIREL AUTOMATISMES SAS	2 046,00 €	2 455,20 €
SIT 1 SIMULATEUR DE CHARGES SELEST TSD MARQUISE - TSD GRAND PLAN - TSF AIGUILLE	SEIREL AUTOMATISMES SAS	8 130,00 €	9 756,00 €
SIT 1 MO PLAN BOIS / ESPACE FREESTYLE - TRAVAUX NEIGE DE CULTURE	SARRASOLA	3 200,00 €	3 840,00 €
VERIFICATION INITIALE ELECTRIQUE NOUVEAUX BATIMENTS STATION	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	1 290,00 €	1 548,00 €
COFFRET ELECTRIQUE	SOC LEITNER FRANCE	1 260,00 €	1 512,00 €

Fin de la séance – 20h30

**Le secrétaire
Romain EUSTACHE**



**Le Maire
Yannick AMET**

